JE SUIS UN NOTAIRE ASSURÉ PAR SOGEMEC





RÉSUMÉ DU RÉGIME D'ASSURANCE Une offre de services couvrant tous vos besoins



UNE GAMME DE PROTECTIONS QUI RÉPOND À TOUS VOS BESOINS D'ASSURANCES!

Produits d'assurance invalidité, vie, médicaments, maladie, maladies graves, auto, habitation, entreprise et bien plus encore...



SOGEMEC ASSURANCES Des produits adaptés à vos besoins

Consultez **www.sogemec.qc.ca** pour obtenir une liste détaillée des produits offerts.

Sogemec Assurances est la seule référence en matière d'assurance reconnue par la Corporation de services des notaires du Québec. Elle constitue une ressource fiable qui vous offre tous les avantages d'une protection créée et reconnue par votre profession.

POUR TOUSVOS BESOINS D'ASSURANCES

Quand il est question d'assurance, vous aimez pouvoir compter sur des valeurs sûres? Le régime d'assurance groupe association de Sogemec Assurances et de la Corporation de service des notaires du Québec représente un choix sécurisant, en tout temps!

Composé d'une multitude de garanties avantageuses, il s'accorde parfaitement aux besoins particuliers de votre vie professionnelle et personnelle. Il vous donne droit à de véritables protections conçues sur mesure et offertes à des taux très concurrentiels!

Faites en bénéficier votre famille, vos employés... ils pourront ainsi profiter d'un régime exclusif, réservé aux membres de la profession et à leurs proches.

Pensez-y.
Il n'est jamais trop tard pour bien faire!

TABLE DES MATIÈRES	
Conditions d'adhésion	2
Saviez-vous que?	3
Assurance invalidité	4
Assurance frais de bureau	6
Assurance vie	8
Assurance en cas d'accident	10
Nos coordonnées	12

VOUS POUVEZ ADHÉRER À L'ASSURANCE DÈS QUE VOUS **RÉPONDEZ AUX CONDITIONS** SUIVANTES.

ADHÉSION SANS PREUVE D'ASSURABILITÉ POUR LES NOUVEAUX DIPLÔMÉS

- Être **âgé entre 18** et **65 ans**.
- 2. Travaillé **21h/semaine** en moyenne.
- 3. Être **membre en règle** de la Chambre des notaires du Québec.

Cette brochure n'a aucune valeur contractuelle. Seul le contrat d'assurance groupe association peut servir à trancher des questions d'ordre juridique.

ASSURANCE INVALIDITÉ

1250\$ de prestation mensuelle

ASSURANCE VIE

50 000\$ de capital assuré

Vous devez adhérer dans les 180 jours de la date de votre assermentation.

RENTE MENSUELLE

Notaire à son compte et notaire salarié:

Protection mensuelle de **500\$** à **8 000\$** par tranches de **100\$**

Employés de notaires:

Protection mensuelle de **500\$** à **4000\$** par tranches de **100\$**

DURÉE DE LA RENTE

Jusqu'à l'âge de 65 ans

DÉLAI DE CARENCE

Notaire à son compte et notaire salarié: 14, 30, 60, 90, 119, ou 180 jours

Employés de notaires:

119 jours

INVALIDITÉ TOTALE

L'invalidité totale est un état d'incapacité résultant d'une maladie ou d'un accident qui empêche complètement l'adhérent d'accomplir les tâches de ses fonctions professionnelles habituelles et exige des soins médicaux continus et qui, s'il persiste:

- ◆ Plus de 24 mois, s'il s'agit d'un employé, ou
- Jusqu'au 65° anniversaire de naissance, s'il s'agit d'un notaire à son compte ou d'un notaire salarié

sans nécessairement exiger des soins médicaux continus, empêche alors complètement l'adhérent d'exercer tout emploi rémunérateur.

INVALIDITÉ RÉSIDUELLE

En cas d'invalidité résiduelle et à condition que celle-ci soit immédiatement précédée d'une période d'invalidité totale, la rente mensuelle à laquelle l'adhérent a droit correspond à une portion de la somme assurée. La perte du revenu doit représenter au moins 20% du revenu que l'adhérent touchait immédiatement avant de devenir invalide.

PRÉSOMPTION D'INVALIDITÉ TOTALE

En cas de perte complète et définitive de l'usage de la parole, de la vue des deux yeux ou de l'ouïe des deux oreilles, ou de celle de l'usage des deux mains, ou des deux pieds, ou d'une main et d'un pied.

PROGRAMME DE RÉÉDUCATION

Possibilité de participation à un programme de rééducation avec rajustement de la rente.

EXONÉRATION DE LA PRIME

À compter du premier jour du mois qui suit l'expiration du délai de carence.

OPTION D'ASSURABILITÉ GARANTIE

Protégez votre assurabilité future! Cette option permet à l'assuré de souscrire un montant de 500\$ d'assurance invalidité à chaque renouvellement sans avoir à soumettre un questionnaire médical.

INDEXATION ANNUELLE DE LA SOMME ASSURÉE

Le 1^{er} novembre de chaque année votre montant de protection sera augmenté selon le taux d'indice des prix à la consommation jusqu'à un maximum 4%.

INDEXATION DES PRESTATIONS

Pour les notaires à leur compte et les notaires salariés seulement: Les prestations payables en raison d'une invalidité sont indexées le 1^{er} janvier de chaque année après l'expiration de carence. Cette indexation annuelle est égale au moindre de 4% et du taux de l'indice des prix à la consommation.

CESSATION DE LA PROTECTION

La protection cesse à l'âge de 65 ans.

PRIME

Calculée en fonction du groupe d'âge, des options choisies et de la somme assurée.

8 FRAIS DE BUREAU

Pour avoir droit à cette assurance, vous devez participer à la garantie d'assurance vie ou d'assurance invalidité. Cette garantie est offerte aux notaires travaillant à leur compte seulement.

RENTE MENSUELLE

Allant de 500\$ à 8 000\$ par tranches de 100\$.

DÉLAI DE CARENCE

14 ou **30 jours.**

INVALIDITÉ TOTALE

L'invalidité totale est un état d'incapacité résultant d'une maladie ou d'un accident qui empêche complètement l'adhérent d'accomplir les tâches de ses fonctions professionnelles habituelles et exige des soins médicaux continus, et qui, s'il persiste jusqu'au 65° anniversaire de naissance, sans nécessairement exiger des soins médicaux continus, empêche alors complètement l'adhérent d'exercer tout emploi rémunérateur. **Choix de deux options :**

OPTION 1

Le pourcentage s'élève à 100% pour une période maximale de 24 mois d'invalidité totale pour les frais inhérents au loyer et au frais de crédit-bail et pour une période maximale de 12 mois pour tous les autres frais admissibles.

OPTION 2

Le pourcentage s'élève à 100% pour les 3 premiers mois d'invalidité totale pour tous les frais admissibles et à 60% par la suite pour une période maximale de 24 mois d'invalidité pour les frais inhérents au loyer et aux frais de crédit-bail et pour une période de 12 mois pour tous les autres frais admissibles.

Les frais d'affaires admissibles couvrent la part des frais que l'adhérent doit supporter de façon raisonnable et habituelle dans l'exercice de sa profession et l'exploitation de son bureau. Tous les frais d'affaires admissibles, autres que mensuels, font l'objet d'un calcul au prorata de la période d'invalidité.

EXONÉRATION DE LA PRIME

À compter du premier jour du mois qui suit l'expiration du délai de carence.

INDEXATION ANNUELLE DE LA SOMME ASSURÉE

Le 1^{er} novembre de chaque année selon le taux d'indice des prix à la consommation, maximum 4%.

INDEXATION DES PRESTATIONS

Les prestations payables en raison d'une invalidité sont indexées le 1^{er} janvier de chaque année après l'expiration de votre délai de carence.
Cette indexation annuelle est égale au moindre de 4% et du taux de l'indice des prix à la consommation.

CESSATION DE LA PROTECTION

La protection cesse à l'âge de 65 ans.

PRIME

Calculée en fonction du groupe d'âge, des options choisies et de la somme assurée.

Garantie également offerte au conjoint et aux enfants à charge.

LE CHOIX DE LA SOMME ASSURÉE

Notaire à son compte, notaire salarié: Varie entre **50 000**\$ et **1 000 000**\$ par tranches de **1 000**\$.

Employés de notaires:

Varie entre **25 000\$** et **125 000\$** par tranches de **1000\$**.

DROIT DE TRANSFORMATION

Sans preuve d'assurabilité avant l'âge de 65 ans en un contrat d'assurance vie permanente ou temporaire.

EXONÉRATION DE LA PRIME

À compter du premier jour du mois qui suit les 6 premiers mois d'invalidité totale pour tout adhérent qui devient totalement invalide avant l'âge de 65 ans.

L'assurance vie sans exonération des primes est disponible moyennant une réduction de prime de 8%.

OPTION D'ASSURABILITÉ GARANTIE

Cette option permet à l'assuré de souscrire un montant de 50 000\$ d'assurance vie à chaque renouvellement sans avoir à soumettre un questionnaire médical. L'option peut être exercée jusqu'à 5 fois pour un total cumulatif maximum de 250 000\$.

INDEXATION ANNUELLE DE LA SOMME

Le 1^{er} novembre de chaque année selon le taux d'indice des prix à la consommation, maximum 4%.

CESSATION DE LA PROTECTION

La protection cesse à l'âge de 80 ans.

CESSATION

La protection du membre cesse à l'âge de 80 ans.

PRIME

Calculée en fonction du groupe d'âge, du sexe et du statut de fumeur ou de non-fumeur et de la somme assurée. Taux uniforme pour les enfants.

12 EN CAS D'ACCIDENT

Pour avoir droit à cette assurance, vous devez participer à la garantie d'assurance vie. La garantie est également offerte au conjoint et aux enfants à charge.

LE CHOIX DE LA SOMME ASSURÉE EN CAS DE MUTILATION ET DE DÉCÈS ACCIDENTELS

Notaire à son compte, notaire salarié:

Varie entre 10 000\$ et 250 000\$ par tranches de 1 000\$.

Employés de notaires:

Corresponds exactement à la somme assurée détenue en vertu de l'assurance vie.

ASSURANCE MUTILATION

Le montant d'assurance devient payable selon un pourcentage déterminé lorsqu'un accident, dans les 365 jours de sa survenance, résulte en une perte indiquée au tableau ci-dessous:

PERTE:	PRESTATION
La vie	100%*
La vue complète d'un œil	2/3%*
La parole	2/3%*
L'ouïe d'une oreille	1/3%*
Tous les orteils d'un pied	100%*

PERTE OU PERTE DE L'USAGE:	PRESTATION
Un bras	3/4%*
Une jambe	3/4%*
Une main	2/3%*
Un pied	2/3%*

PARALYSIE TOTALE: 2 FOIS LE CAPITAL ASSURÉ

Membres supérieurs et inférieurs quadriplégiques;

Membres inférieurs paraplégie;

Membres supérieurs et inférieurs d'un côté du corps hémiplégie.

*Capital assuré.

Garanties complémentaires par suite de décès accidentel de l'assuré:

- ◆ Indemnité de rapatriement;
- Prestations d'études:
- Frais de garde des enfants;
- ◆ Indemnité de formation professionnelle;
- ◆ Identification de la dépouille mortelle.

Garanties complémentaires par suite de blessure accidentelle de l'assuré:

- ◆ Indemnité de réadaptation professionnelle;
- Déplacement pour raisons familiales;
- Port de la ceinture de sécurité:
- ◆ Aménagement de la résidence et/ou d'un véhicule;
- Indemnité hospitalière.

Les garanties complémentaires ci-dessus mentionnées vous offrent une protection additionnelle sous réserve de certaines conditions.

EXONÉRATION DE LA PRIME

À compter du premier jour du mois qui suit les 6 premiers mois d'invalidité totale pour tout adhérent qui devient totalement invalide avant l'âge de 65 ans.

Disponible seulement si vous avez adhéré à l'assurance vie exonération des primes.

CESSATION

La protection d'un membre cesse à l'âge de 70 ans.

PRIME

Taux uniforme.

MONTRÉAL

information@sogemec.qc.ca

2, Complexe Desjardins Tour de l'est, 20° étage C.P. 217 Succursale Desjardins Montréal, QC H5B 1G9

Téléphone: (514) 350-5070 Télécopieur: (514) 350-5071 En région: 1 800 361-5303

QUÉBEC

information@sogemec.qc.ca

Place de la Cité - Tour de la Cité 2 600 boulevard Laurier, bureau 800, 8° étage Québec, QC G1V 4W2

Téléphone: (418) 990-3946 Télécopieur: (418) 647-3754 En région: 1 800 361-5303

VOUS ÊTES NOTAIRE? VOTRE PLACE EST AVEC NOUS!

CONTACTEZ-NOUS:

1800361-5303 information@sogemec.qc.ca



